

Conseil communautaire du 25 février 2021 Procès-verbal

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 19 février 2021, s'est réuni à La Gacilly sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BLEHER

Membres du Conseil Communautaire en exercice : **49**

Etaient présents (43) :

BLEHER Jean-Luc, BERTHEVAS Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HUTTER Yves, HERRY Marie-Hélène, YHUEL Yann, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, JOUEN Claude, GICQUELLO Bruno, GUIHARD Jean-François, GUE Thierry, GENOUEL Fabrice, LAUNAY Guénaël, MOHAER Céline, FEUTELAIS Pierrick, DE CHABANNES Alain, NAEL David, PRINCELLE Chantal, LORIOT Viviane, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, PIEL Mickaëlle, HOUSSIN Yvette, METAYER Cassandre, NICOLE Sophie, GUILLERME Gwen, BLANCO HERCELIN Carole, GOURMIL Nathalie, CHEDALEUX Sylvie, MARTIN Michel, HOUEIX Marie-Claude, HURTEBIZE Didier, BRAUD Maurice, BERTHET Michel, BOUDART André, ROUSSELOT Arnel, LE GOUE Mickaël, OLIVIER Céline, GUYOT Tony, GUEGAN Rozenn, COLLEAUX David,

Absents ayant donné pouvoir (6) :

LAUNAY Alain donne procuration à GOURMIL Nathalie, RODRIGUEZ Paul donne procuration à PIEL Mickaëlle, COWET Vincent donne procuration à HOUSSIN Yvette, SOGORB MOUTEL Annie donne procuration à METAYER Cassandre, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, BOULANGER Delphine donne procuration à NICOLE Sophie

Secrétaire de séance : Madame Sophie NICOLE

→ **AFFAIRES PRESENTEES PAR LE PRESIDENT**

1. Approbation du compte-rendu de séances des 03/12/2020 et 17/12/2020- Annexe A1 et A2

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité.

2. Affaires générales – Désignations des élus dans les organismes extérieurs et commissions

a) Affaires générales – Désignations d'élus dans les organismes extérieurs

- **Représentation PETR : inverser titulaire / suppléant :** Nathalie Gourmil devient titulaire et Jean François Guihard devient suppléant
- **Escales fluviales de Bretagne :** désignation de BOUDARD André
- **Sièges Assemblée bretonne de l'eau pour les EPCI :** désignation de Gaëlle Berthevas et Yann Yhuel

b) Affaires générales – Désignations d'élus dans les commissions

Commune de Carentoir :

- **Développement du territoire :** Jacques LEBLANC, Adjoint chargé des Affaires économiques et du développement -
- **Aménagement du Territoire :** Joseph ROBERT, Adjoint chargé des Travaux, des Bâtiments et de la Voirie
- **Services aux familles :** Anthony RIALAIN, Adjoint chargé des Associations, des Loisirs et des sports
- **Cohésion sociale :** Jacqueline TRUFLEY, Adjointe chargée des Affaires sociales

3. Vie associative : Fonds de soutien exceptionnel aux associations – PASS ASSO

Monsieur le Président présente le dispositif Pass'Asso portant sur la mise en place d'un fonds de soutien aux associations locales impactées par l'épidémie de COVID.

Monsieur le Président indique que ce dispositif de soutien financier aux associations émane de la Région Bretagne, par délibération en commission permanente du 18 décembre 2020.

La contribution régionale globale est versée à quote-part égale de l'EPCI, à raison de 1€ maximum par habitant, soit une enveloppe globale de 80 000 € cofinancée à hauteur de 40 000€ par l'EPCI et 40 000€ par la Région Bretagne.

Le fonds est ouvert aux EPCI pour la période allant du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021.

Il précise que la Région a déterminé les modalités générales de ce dispositif comme suit :

Les associations fragilisées par la crise sanitaire répondant aux conditions suivantes :

- Associations loi 1901,
- De rayonnement local, ayant leur siège social sur le territoire de l'EPCI
- Exerçant une activité contribuant à la vitalité associative des territoires et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de l'EPCI, de la commune et de la Région.
- Complétés par les critères spécifiques à chaque EPCI.

Ce fonds concerne toutes les associations loi 1901, quel que soit leur secteur d'activité, ainsi par exemple des associations qui soutiennent les pratiques artistiques amateurs, des associations des secteurs sportifs, environnementaux, touristiques, éducatifs, patrimoniaux, musiques et danses ou tout autre domaine de la vie collective.

L'instruction des demandes de subventions émises par les associations est du ressort de l'EPCI selon des modalités qui lui sont propres.

Considérant le caractère partenarial de cette mobilisation conjointe de la Région et des EPCI, un comité, associant élus de l'EPCI et élu régional référent territorial examinera les demandes.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **LA CREATION** du dispositif « PASS ASSO » selon les modalités présentées ci-dessus,
- **LA DESIGNATION** des membres du comité de pilotage pour
 - la Région : Paul MOLAC, Michel BESSONNEAU, Président du Conseil de Développement.
 - l'EPCI : Jean Luc BLEHER, Christelle MARCY, Gaëlle BERTHEVAS, Sylvie CHEDALEUX, Marion LE POGAM, Michel BERTHET
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

4. Vol de la régie d'avances et de recettes pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Guer.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un vol avec effraction a été commis le 25 Novembre 2020 (dépôt de plainte effectué), dans le local gardien de l'aire d'accueil des gens du voyage de Guer, sous maîtrise d'ouvrage d'Oust à Brocéliande Communauté et gestion par SOLIHA service Gens du voyage.

A l'arrivée du régisseur principal, celui-ci a constaté, outre les portes forcées, l'ouverture du coffre utilisé pour le stockage des fonds de la régie de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Celui-ci contenait la somme de 1705.62€ (évaluation du Trésorier, confirmée par la suite) répartie entre les redevances de places, les cautions d'emplacement et les deux fonds de caisse.

SOLIHA demande par son courrier du 29/12/2020 transmis le 04/01/2021 que la remise gracieuse de sa dette lui soit accordée par la collectivité et qu'elle soit déchargée de sa responsabilité du déficit.

Le Trésorier par son mail du 28/01/2021 nous informe que : DDFIP du Morbihan devrait considérer le vol de la régie comme un cas de force majeure, compte tenu de l'effraction.

- « - cette décision s'imposerait alors à la collectivité qui n'aurait pas le choix que de mandater (en perte) la totalité du préjudice; en cas de refus ce mandat de dépense peut être qualifié de "dépense obligatoire" possiblement mandaté d'office par la Préfecture. »
- « La non remise gracieuse ou seulement partielle n'aurait donc aucun effet. »

Considérant les éléments précédents, Monsieur le Président propose de décharger SOLIHA et par analogie le régisseur de toute responsabilité et de prendre en charge le déficit de 1705.62 € relatif à ce vol à sa charge.

L'avis du comptable public sera demandée par la suite sur la remise gracieuse et une écriture comptable à l'article 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion sera passée pour constater la perte de recettes sur 2021.

Le bureau avait demandé une prise en charge par Soliha de 50% du montant volé.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de décharger SOLIHA et le régisseur principal de toute responsabilité ;
- **PRECISE** que la Collectivité prendra en charge le déficit de 1 705.62€ relatif à ce vol ;
- **AUTORISE** le Président à entamer les démarches nécessaires à cette décharge de responsabilité

AFFAIRES PRESENTEES PAR MARIE-HELENE HERRY

5. Finances - Vote des comptes de gestion (budget principal et budgets annexes)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent via le dossier finances transmis avec la convocation, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du Budget principal dressé par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du :

- 1/budget Principal
- 2/budget Culture - Tourisme
- 3/budget Economiques et services
- 4/budget Parcs d'activités communautaires
- 5/budget Equipements aquatiques
- 6/budget Halte fluviale
- 7/budget Déchets
- 8/budget Assainissement

de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion afférent au :
 - 1/budget Principal
 - 2/budget Culture - Tourisme
 - 3/budget Economiques et services
 - 4/budget Parcs d'activités communautaires
 - 5/budget Equipements aquatiques
 - 6/budget Halte fluviale
 - 7/budget Déchets
 - 8/budget Assainissement

, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

6. Finances - Approbation des comptes administratifs (Budget principal et budgets annexes)

La vice-présidente chargée des finances, préside les débats et expose le compte administratif du

- 1/budget Principal
- 2/budget Culture - Tourisme
- 3/budget Economiques et services
- 4/budget Parcs d'activités communautaires
- 5/budget Equipements aquatiques
- 6/budget Halte fluviale
- 7/budget Déchets
- 8/budget Assainissement

de la Communauté de Communes. Elle précise qu'il est conforme au compte de gestion du comptable assignataire. Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le président se retire au moment du vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du :
 - 1/budget Principal
 - 2/budget Culture - Tourisme
 - 3/budget Economiques et services
 - 4/budget Parcs d'activités communautaires
 - 5/budget Equipements aquatiques
 - 6/budget Halte fluviale
 - 7/budget Déchets
 - 8/budget Assainissement

tel qu'annexé à la présente délibération,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à cette décision.

7. Finances - Subvention d'équilibre des budgets annexes (fonctionnement et investissement)

La vice-présidente en charge des finances fait état du tableau (voir ci-dessous) des subventions exceptionnelles de 2020 en fonctionnement et en investissement versées aux budgets annexes pour les rééquilibrer.

EQUILIBRE ANNUEL DES BUDGETS ANNEXES					
OPERATIONS CROISEES INTER-BUDGETS 2020 - Financement par le budget Principal					
		2020			
		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Ecritures budgétaires	Budgets concernés	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
SUR L'ENSEMBLE DES BUDGETS ANNEXES (recette de Fonct et Invest)	DECHETS		-		-
	SPANC		-		-
	PARCS COMMUNAUTAIRES		883 000		420 000
	ECONOMIQUES ET SERVICES		126 000		-
	EQUIPEMENTS AQUATIQUES		655 000		2 000 000
	CULTURE TOURISME		1 824 000		1 604 000
	HALTE FLUVIALE		-		-
	TOTAL			3 488 000,00	

Ainsi, les budgets annexes n'ont pas assez de ressources propres pour s'équilibrer ou dégager un résultat positif, le budget principal vient donc abonder les deux sections.

La commission finances du 15/02/2021 a émis un avis favorable pour ces rééquilibres.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le versement des subventions de fonctionnement et d'investissement reprises dans le tableau ci-dessous pour 2020.
- **AUTORISE** le président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

8. Finances - Affectation des résultats 2020

La vice-présidente en charge des finances, après avis favorable de la commission finances, propose aux membres du conseil communautaire de ne pas affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 relatif au budget principal et aux budgets annexes à la section d'investissement.

En effet, au-delà de la couverture du remboursement du capital emprunté, la collectivité souhaite conserver la souplesse d'affectation des ressources dégagées en section de fonctionnement ou d'investissement du budget principal via une opération d'ordre (021/023) qui sera intégrée aux budgets 2021.

Ci-dessous le tableau des résultats de l'année 2020 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020						
RESULTATS DE L'EXERCICE CONSOLIDE						
BUDGETS	SECTIONS	RESULTAT	Reprise des Résultats Antérieurs	RESULTAT CUMULE	EXCEDENT VIRE A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (cpte 1068)	solde cumulé reporter sur n+1
PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	690 115,66	5 675 194,93	6 365 310,59	- €	6 365 310,59
	INVESTISSEMENT	-4 403 411,75	839 276,16	-3 564 135,59		-3 564 135,59
CULTURE - TOURISME	FONCTIONNEMENT	597,05	540,08	1 137,13	- €	1 137,13
	INVESTISSEMENT	1 190 594,17	-1 190 166,56	427,61		427,61
ECO ET SERVICES	FONCTIONNEMENT	10,98	301,51	312,49	- €	312,49
	INVESTISSEMENT	11 959,40	215 752,85	227 712,25		227 712,25
PARCS D'ACTIVITES	FONCTIONNEMENT	671 032,72	-670 240,26	792,46	- €	792,46
	INVESTISSEMENT	540 056,46	-539 827,52	228,94		228,94
EQUIP. AQUATIQUE	FONCTIONNEMENT	771,94	855,63	1 627,57	- €	1 627,57
	INVESTISSEMENT	780 991,71	-779 870,57	1 121,14		1 121,14
S/TOTAL DES BUDGETS NON SOUMIS A UNE REDEVANCE DE SERVICE	FONCTIONNEMENT	1 362 528,35	5 006 651,89	6 369 180,24	- €	6 369 180,24
	INVESTISSEMENT	-1 879 810,01	-1 454 835,64	-3 334 645,65		-3 334 645,65
HALTE FLUVIALE	FONCTIONNEMENT	9 276,31	73 733,73	83 010,04	- €	83 010,04
	INVESTISSEMENT	-12 170,58	35 764,93	23 594,35		23 594,35
DECHETS	FONCTIONNEMENT	-199 540,47	206 192,75	6 652,28	- €	6 652,28
	INVESTISSEMENT	18 567,63	917 017,60	935 585,23		935 585,23
SPANC	FONCTIONNEMENT	-2 730,79	812,69	-1 918,10	- €	-1 918,10
	INVESTISSEMENT	7 706,00	45 481,86	53 187,86		53 187,86
TOTAL GENERAL	FONCTIONNEMENT	1 169 533,40	5 287 391,06	6 456 924,46	- €	6 456 924,46
	INVESTISSEMENT	-1 865 706,96	-456 571,25	-2 322 278,21		-2 322 278,21

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** ne pas affecter les résultats de l'exercice 2020 pour l'ensemble des budgets,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision.

9. Finances - Attribution des attributions de compensation

La vice-présidente en charge des finances fait état du tableau des attributions de compensations pour 2021.

Le montant des actuelles attributions de compensation tient compte des réflexions qui ont été menées jusqu'en 2019 au sien de la CLECT.

Cette attribution de compensation est donc provisoire car la CLECT doit produire de nouveaux rapports de transfert en 2021.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les attributions de compensation présentées dans le tableau ci-annexé pour l'année 2021,
- **AUTORISE** le président, ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Année 2021 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Commune	AC réelle au 01/01/2021 (avec arrondi et écrêtement)
Augan	0 €
Beignon	424 219 €
Bohal	3 468 €
Carentoir	265 849 €
Caro	7 934 €
Cournon	65 639 €
La Gacilly	1 527 428 €
Guer	-148 €
Lizio	3 163 €
Malestroit	351 572 €
Missiriac	221 093 €
Monteneuf	8 861 €
Pleucadeuc	886 623 €
Porcaro	0 €
Réminiac	0 €
Ruffiac	16 239 €
Saint-Abraham	8 439 €
Saint-Congard	30 138 €
Saint-Guyomard	4 965 €
Saint-Laurent-sur-Oust	6 713 €
Saint-Malo-de-Beignon	-5 932 €
Saint-Marcel	61 532 €
Saint-Martin-sur-Oust	140 385 €
Saint-Nicolas-du-Tertre	3 519 €
Sérent	200 095 €
Tréal	-9 105 €
Total	4 222 733 €

10 bis - Finances : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), présenté conjointement par le Président et la VP Finances (cf annexe 1 et 2)

Conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président doit, chaque année, présenter au conseil communautaire un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport doit également comporter « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ».

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil communautaire formalisé par une délibération spécifique.

C'est dans ce cadre légal que le contexte budgétaire (national et local), et les orientations générales d'OBC pour le budget primitif 2021 sont définis dans le document annexé à la présente délibération. Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ; Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires d'OBC annexée au présent rapport ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

CONFIRME la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2021 présentées dans le rapport ci-annexé,

AUTORISE le président à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

AFFAIRES PRESENTEES PAR ALAIN LAUNAY

10. Développement économique - Parc d'activités du Gros Chêne (Sérent) - plan de financement et demande de subventions

Le vice-président rappelle au bureau communautaire que suite aux ventes de terrains, réalisées et en cours sur le secteur Ouest de la communauté de communes, le long de la RN 166, il apparaît nécessaire d'offrir de nouvelles solutions d'implantation aux entreprises par l'extension du Parc d'Activités du Gros Chêne.

Il indique que ce projet génèrera 1,1 hectares de terrains commercialisables et permettra de renouveler l'offre foncière à vocation économique du territoire.

Cette opération répond à des exigences de qualité et d'aménagement visant à favoriser l'implantation de nouvelles activités dans une démarche respectueuse des enjeux environnementaux.

Le vice-président propose au bureau communautaire de retenir pour cette opération le plan de financement suivant :

Dépenses	En €HT	Recettes	En €HT
Travaux VRD	146 555	Etat (DETR) (45%)	112 795
Aménagements paysagers	55 400	Conseil départemental (15%)	37 598
Maîtrise d'œuvre	28 700	Communauté de Communes (40%)	100 262
Frais annexe (études, SPS) et imprévu	20 000		
Total	250 655	Total	250 655

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

SOLLICITE auprès de l'Etat (Préfecture du Morbihan) l'attribution d'une subvention, au titre de la DETR, d'un montant de 112 795 €,

SOLLICITE auprès du Conseil départemental l'attribution d'une subvention au titre du programme de solidarité territoriale, d'un montant de 37 598 €,

AUTORISE le président, ou son représentant, à engager toute démarche et à signer toute pièce relative à ces demandes.

11. Economie - Parc d'activités du Val Coric Ouest – 2ème tranche (Guer) – Prix de vente des terrains

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que la 2^{ème} tranche du parc d'activités du Val Coric Ouest à Guer offre une surface de 9 hectares de terrain commercialisable.

Après consultation des domaines, il propose de réviser le prix de vente des terrains de cette deuxième tranche d'aménagement afin de répondre aux demandes des porteurs de projets intéressés par une implantation, comme suit :

- 15 €/HT/m² les 5 000 premiers m² achetés
- 12 €/HT/m² les 5 000 m² achetés suivants
- 9 €/HT/m² les 10 000 m² achetés suivants
- 5 €/HT/m², au-delà de 2 hectares

Ces tarifs s'appliqueront donc en tenant compte des surfaces déjà acquises dans des actes de ventes successifs, sur ce lotissement (tranche 2) par un même acquéreur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre) décide de :

- **REVISER** le prix de vente des terrains de la deuxième tranche d'aménagement du parc d'activités, comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette affaire.

12. Développement économique : Vente de terrain – parc d'activités Val Coric Ouest T2 aux Transports Morin

Monsieur le président informe le conseil communautaire que Monsieur Christophe Morin, gérant des Transports Morin, situés actuellement à Tréal, a sollicité la communauté de communes pour l'acquisition d'une surface d'environ 4 hectares sur le parc d'activités du Val Coric Ouest – tranche 2, à Guer.

Il propose par conséquent de céder à Monsieur Morin, ou toute personne morale pouvant s'y substituer, ce terrain dans les conditions suivantes :

- terrain d'environ 4 hectares (avant bornage) sur la partie sud du parc d'activités du Val Coric Ouest – tranche 2 à Guer, à extraire de la parcelle référencée YA 104 ;
- au prix fixé par délibération n° du 26 février 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre) :

- **VEND** à Monsieur Christophe Morin, ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, environ 4 hectares de terrain à extraire de la parcelle YA 104, à Guer, au prix fixé par délibération n° du 26 février 2021;
- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

AFFAIRES PRESENTÉES PAR YVES HUTTER

13. Energie – Station photovoltaïque - Pépinière d'entreprises du Gros Chêne à Sérent – Annexe A3 et A4

Monsieur le président informe le conseil communautaire que le syndicat départemental d'énergies du Morbihan, Morbihan Energies, souhaite créer et gérer une centrale photovoltaïque, en autoconsommation collective, aux abords de la pépinière d'entreprises située sur le parc d'activités du Gros Chêne à Sérent.

Il s'agira d'un tracker : un mat supportant 117 m² de panneaux photovoltaïques, tournant avec le soleil. Cette station permettra de produire de l'électricité verte au bénéfice de la collectivité, des entreprises et des habitations dans un rayon de 2 km autour de la pépinière.

Ce projet est de nature à conforter l'ambition en matière de développement des énergies renouvelables inscrite dans le document stratégique du Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes.

Monsieur le Président propose ainsi au conseil communautaire de formaliser la participation de la communauté de communes, pour la réalisation de cette station, par la signature des deux contrats suivants :

- un contrat de coopération qui prévoit la mise à disposition gracieuse du terrain pour l'installation de la station et autorise Morbihan Energies à collecter et traiter les données liées à la consommation énergétique et aux fluides du site,
- un contrat portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue qui autorise la communauté de communes à participer à cette opération d'autoconsommation et ses annexes prévoyant l'achat d'électricité verte (0,064€/kwh)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions) :

VALIDE le partenariat avec Morbihan Energies de création d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective, dans les conditions prévues dans les deux contrats présentés,

DESIGNE Monsieur Hutter, élu référent de Morbihan Energies pour cette opération,

AUTORISE le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

AFFAIRES PRESENTEES PAR YANN YHUEL

14. Déchets : Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères et prix en déchetteries des professionnels - Tarifs 2021

Le vice-président en charge du dossier, informe les membres du conseil communautaire que la REOM des professionnels et la tarification des professionnels en déchetterie doivent être revus tous les ans. Pour les professionnels, il est convenu que le prix réel doit être facturé aux entreprises afin de ne plus peser sur la part « ménages ». Cependant, afin de laisser aux entreprises le temps d'intégrer ces nouveaux tarifs dans leurs devis une augmentation de 4% est proposée pour l'année 2021. En effet, en 2020 les professionnels n'avaient pas été augmentés. Il est également proposé que la grille des tarifs 2022 soit finalisée fin juin 2021 qui actera un passage au tarif réel à partir de 2022.

Il rappelle que la redevance doit être évaluée en fonction du service rendu et une augmentation annuelle des tarifs est réalisée afin de couvrir l'augmentation des charges de fonctionnement. Les tarifs en déchetteries ont été augmentés pour certains flux (gravats, bois, encombrants, DDS) afin de compenser l'augmentation du prix de traitement de ces déchets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention et 1 vote contre) :

- **ADOpte** les tarifs « professionnels en déchetterie » tels que proposés ci-dessous,

	TARIFS professionnels d'OBC	TARIFS professionnels hors d'OBC
Gravats de classe 3	13 € / m ³	26 € / m ³
Végétaux	12 € / m ³	24 € / m ³
Bois	15 € / m ³	30 € / m ³
Encombrants	20 € / m ³	40 € / m ³
Cartons	0 € / m ³	0 € / m ³
Ferrailles	0 € / m ³	0 € / m ³
Déchets dangereux des ménages	3 € / kg	6 € / Kg

- **ADOpte** les tarifs « REOM professionnels » tels que proposés ci-dessous,

Secteur de Malestroit :

- Redevance gîte et chambres d'hôtes

Gîtes	101 €
Chambres d'hôtes (1 ou 2 chambres)	79 €
Chambres d'hôtes (3 chambres et plus)	130 €

- Redevance forfaitaire des commerçants

Redevance de base : 150 €

A partir de critères techniques liés à la nature et la quantité de déchets produits, les catégories de métiers concernés sont affectées d'un coefficient minorant le montant de la redevance de base. Les métiers non cités dans ce tableau sont affectés au coefficient 0.5 dans l'attente d'un reclassement.

Coefficient 0,6 (soit 90 €)	Coefficient 0,4 (soit 60 €)	Coefficient 0,2 (30 €)
- Boulangers - Bars - Fleuristes - Quincaillerie, bricolage - Vente de produits agricoles et de jardin - Cycles, véhicules - Alimentations - Carrelage - Antiquaire, brocante, meubles	- Vente de cheminées - Boucheries - Librairies, presse - Photographes - Pharmacies - Articles funéraires, marbrerie - Loisirs, pêche - Bureaux de tabac - Vêtements - Optique - Cordonnerie - Pressing - Vente en gros de boissons	- Chaussures - Bijouterie - Parfumerie - Décoration - Couture et mercerie - Vente d'objets d'arts - Vente d'épices <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;">Les métiers non cités ci-contre sont affectés au coefficient 1 (pas de minoration)</div>

- Redevance forfaitaire des artisans et auto-entrepreneurs

Redevance de base = 0€

- Redevance forfaitaire des entreprises

Redevance de base : 171 €.

Un coefficient minorant est appliqué pour les entreprises de moins de 20 personnes :

Coefficient 0,8 (136.8 €)	Coefficient 0,6 (102.6 €)	Coefficient 0,4 (68.4 €)
Entreprises de 11 à 19 pers.	Entreprises de 6 à 10 pers	Entreprises de 3 à 5 pers.

Précisions :

- Les entreprises de 1 à 2 personnes sont exonérées
- Les transporteurs et les garagistes sont classés dans cette catégorie.

- Redevance forfaitaire des activités diverses

Redevance de base : 119 €

Des coefficients minorants sont appliqués en fonction de la nature et des quantités de déchets produits :

Coefficient 0,6 (71.4 €)	Coefficient 0,4 (47.6 €)	Coefficient 0,2 (23.8 €)	Autres activités
- Laboratoire animal	<ul style="list-style-type: none"> - Maître d'œuvre et architecte - Coiffeur - Electronique - Musée - Assureur - Auto-école - Agent immobilier, notaire - Comptable - Banque - Inséminateurs - Institut de beauté - Dépôt journaux - Taxi, ambulance - Surgelés Stockage - Vente Produits d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> - Médecin, infirmier - Dentiste - Kiné - Podologue - Laboratoire - Coiffeur à domicile - Enquêteur privé - Activité Loisirs - Archivage - Chef à Domicile - Coach en Entreprises - Coaching de Cadres - Conseil Etudes - Conseil Informatique - Consultant en Entreprise - Contrôle Bâtiment sécurité - Contrôle hygiène - Exposition Mobilier Jardin - Formation sécurité - Import EXPORT - Location Matériel de Bricolage - Négociant en Vin - Radio - Ressources Humaines - Sécurité - Sonorisation - Traductrice - Créateur site internet et webmaster 	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurants privés et publics : 171 € - Ets Publics : 168 € - Foyers Logements : 53 € par résident <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p>Les métiers non cités dans ce tableau sont affectés au coefficient 0.5, dans l'attente d'un reclassement.</p> </div>

Il est proposé, par ailleurs, des exonérations concernant les agriculteurs dont les centres équestres font parties.

- Professionnels disposant de conteneurs attribués à usage privatif :

- Conteneurs de 1000 l de capacité

R = **378 €** X Nb conteneurs « Ordures Ménagères » X Fréquence Hebdomadaire de collecte X (nb de mois sur 12)

- Conteneurs de 770 l de capacité

R = **315 €** X Nb conteneurs « Ordures Ménagères » X Fréquence hebdomadaire de collecte X (nb de mois sur 12)

- Conteneurs de moindre capacité

Aucune minoration ne sera appliquée pour les conteneurs dont la capacité est inférieure à 770 l.

Les salles d'animations privées seront facturées au conteneur attribué.

- Etablissements spécifiques gros producteurs de déchets (Etablissements de santé- surfaces commerciales- entreprises- collèges) :

= **213 €** X tonnage moyen de déchets récoltés/an (tonnage annuel = moyenne de 4 pesées annuelles x nb de semaines)

Il est proposé, par ailleurs, des exonérations concernant les équipements sportifs et culturels, les mairies et Services Publics intégrés, les cimetières, les écoles préélémentaires et élémentaires.

Secteur de la Gacilly :

Il est proposé un tarif en fonction du volume hebdomadaire moyen collecté auprès des professionnels du secteur (commerces, artisans, services, collectivités, etc.), à savoir :

- De 0 à 120 L : 103 €
- De 121 à 240 L : 201 €

- De 240 à 770 L : 403 €
- De 771 à 1540 L : 604 €
- Tranche de 240 L supplémentaire : 201 €
- Gîte : 127 €
- Chambres d'hôtes : 127 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention et 1 vote contre) :

- **AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer les documents se rapportant à cette décision.

AFFAIRES PRESENTÉES PAR MURIEL HERVE

15. Prise de compétence Mobilité

Madame la vice-présidente déléguée aux mobilités informe que la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) programme d'ici le 1^{er} juillet la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant les relations entre les intercommunalités et les régions.

En prenant cette compétence la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Prendre la compétence mobilité ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région Bretagne sur le territoire. L'organisation des transports scolaires des collèges et lycées resteront à la charge de la Région. De même, les lignes interurbaines dites « BreizhGo » continueront d'être organisées par la Région.

La vice-présidente rappelle que la communauté de commune propose un service de transport à la demande, un service de location de vélo à assistance électrique et propose déjà un management de la mobilité (covoiturage, animations, appels à projet, schéma vélo, etc.)

Sans cette prise de compétence, c'est la Région qui exercera de droit cette compétence sur notre territoire et sans retour possible. Hors cela représente un enjeu fondamental pour le développement de nos territoires et pour tous les types de déplacement au sein de celui-ci.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (4 votes contre) décide de :

- **MODIFIER** comme suit les statuts de la communauté de communes,

La Communauté de communes se dote de la compétence « mobilité » conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 afin d'organiser dans sa globalité les mobilités sur son territoire. L'organisation des transports scolaires secondaire reste à la charge de la Région Bretagne.

En conséquence, l'ensemble des initiatives communales exercées sous leur compétence mobilité seront transférées à la communauté de communes.

- **SOLLICITER** les Communes membres de la Communauté de Communes, conformément à l'article L5211-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire,
- **PRECISER** que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire, leur décision sera réputée favorable,
- **DONNER** pouvoir au président, ou son représentant, pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

Diagnostic social

Christelle Marcy demande aux communes une aide dans la mise en place du diagnostic social demandé par la CAF. Elle transmettra toutes les informations concernant cette demande par mail et consistant à avoir des membres de chaque commune dans le groupe de travail.

Cartable numérique

Gaëlle Berthevas fait un rappel sur le cartable numérique et notamment la date limite de retour des réponses.

Motion pour la sauvegarde du CH2P

Jean-Luc Bleher propose à l'adoption une motion pour la sauvegarde du Centre Hospitalier de Ploërmel. Cette motion fait suite à la participation en Conférence des Maires du 11 février dernier du Collectif Santé du Pays de Ploërmel.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

D'ADOPTER cette motion qui sera transmise au Directeur du CHBA, dont relève le Centre Hospitalier de Ploërmel, à l'ARS et au Maire de Ploërmel.

Cartes communales

Gwen Guillerme propose de regrouper les communes concernées par les cartes communales afin d'établir un Marché pour la mise en conformité de la SCOT. Gaëlle Berthevas leur propose de se rapprocher de Manon Desbordes au PETR.